



MÉTHODOLOGIE DU RATING PAYS D'ETHOS

2023

© Ethos, août 2024

Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet du consentement de la Fondation Ethos, Genève. Toute citation doit s'effectuer avec l'indication de la source.

Imprimé sur papier recyclé 100 % à base de vieux papiers, certifié « Blauer Engel ».

www.ethosfund.ch

La **Fondation Ethos** regroupe plus de 250 caisses de pension et institutions suisses exonérées d'impôts. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socio-économique stable et prospère.

Signatory of:



La société **Ethos Services** assure des mandats de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés. Ethos Services appartient à la Fondation Ethos et à plusieurs membres de la Fondation.

Certified



Corporation

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 5 |
| 1.1 VUE D'ENSEMBLE | 5 |
| 1.2 PERSPECTIVES RÉGLEMENTAIRES | 5 |
| 1.3 PRISE EN COMPTE DES RÉGLEMENTATIONS DANS LE RATING PAYS D'ETHOS | 6 |
| 2. INDICATEURS ESG ET SOURCES DE DONNÉES | 7 |
| 2.1 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX | 7 |
| 2.2 INDICATEURS SOCIAUX | 10 |
| 2.3 GOUVERNANCE | 11 |
| 3. MÉTHODOLOGIE | 13 |
| 3.1 DONNÉES MANQUANTES | 13 |
| 3.2 TRANSFORMATION DES DONNÉES | 13 |
| 3.3 AGRÉGATION | 14 |
| 4. SCORE ESG FINAL ET RATING | 15 |
| 4.1 DU SCORE AU RATING | 15 |
| 5. PRINCIPES D'EXCLUSION | 16 |
| 5.1 PAYS FAISANT L'OBJET DE SANCTIONS INTERNATIONALES | 16 |
| 5.2 PAYS DONT LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EST ALARMANTE | 16 |
| 5.3 NON-RATIFICATION DES PRINCIPAUX TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR LES ARMES NON CONVENTIONNELLES | 17 |
| 6. VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS 2023 | 18 |
| 7. LIMITES ET CONSIDÉRATIONS FUTURES | 19 |
| 7.1 BIAIS DE REVENU | 19 |
| 7.2 DISPONIBILITÉ ET ROBUSTESSE DES DONNÉES | 19 |
| 7.3 PRISE EN COMPTE DES GOUVERNEMENTS SUBNATIONAUX | 20 |
| 7.4 INTÉGRER LES TENDANCES | 20 |
| 7.5 PRINCIPES D'EXCLUSION POTENTIELLE | 20 |
| 8. BIBLIOGRAPHIE | 21 |
| 9. ANNEXE | 23 |
| 9.1 RÉSUMÉ DES INDICATEURS | 23 |



1. Introduction

1.1 VUE D'ENSEMBLE

Tout comme les actions ou les obligations émises par des entreprises cotées en bourse, les obligations souveraines nécessitent une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) approfondie. Cette analyse permet aux investisseurs de comprendre en détail les défis auxquels un pays est confronté, y compris sa capacité à gérer son capital environnemental et social.

Le « rating pays » d'Ethos permet aux investisseurs d'identifier et de sélectionner les pays qui gèrent le mieux les enjeux environnementaux et sociaux actuels, ainsi que d'identifier les risques à moyen et long terme auxquels les pays sont confrontés, ce qui pourrait entraîner un déclassement de leur dette et, par conséquent, affecter les investissements. L'évaluation menée par Ethos porte sur la gestion des risques et de l'empreinte environnementale d'un pays, sur les défis sociaux, tels que les inégalités, les droits humains et les moyens de subsistance décents, ainsi que sur les risques structurels liés à la gouvernance. L'objectif est de fournir une évaluation complète et comparable des risques et des opportunités associés à une obligation souveraine.

Cette méthodologie définit le cadre d'analyse des émetteurs souverains en tenant compte de leurs performances sur les trois piliers fondamentaux de la durabilité (ESG), tout en veillant à ce que des exigences minimales en matière de droit international et de droits humains soient respectées. Le non-respect de ces exigences minimales est un motif d'exclusion, quelle que soit la performance en matière de développement durable.

Cette méthodologie permet d'attribuer des notes individuelles pour chaque pilier E, S et G en plus d'une note globale. Par conséquent, des notes individuelles sont fournies pour les performances environnementales, sociales et de gouvernance.

1.2 PERSPECTIVES RÉGLEMENTAIRES

Les exigences en matière de transparence pour les rapports ESG sont en constante évolution. Cette méthodologie intègre les exigences et recommandations attendues des différents cadres réglementaires. Compte tenu des activités d'Ethos et de ses membres, la méthodologie se concentre sur les recommandations de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) et sur la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) de l'Union européenne (UE). Pour l'instant, les exigences pour les obligations souveraines sont moins étendues que pour les actions et obligations des entreprises. Néanmoins, la méthodologie d'Ethos fournit les indicateurs requis par ces standards pour chaque pays couvert. Les exigences et recommandations sont détaillées dans les sections suivantes.

1.2.1 ASSOCIATION SUISSE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Les recommandations de l'ASIP pour le reporting ESG ne couvrent actuellement que le pilier environnemental. Selon l'institution, la principale raison est qu'il n'existe pas d'indicateurs largement acceptés pour les enjeux matériels clés et qu'il existe une grande incertitude quant à la mesurabilité des dimensions sociales et de gouvernance. Toutefois, il est probable qu'à l'avenir l'ASIP utilise, comme la SFDR, les indicateurs clés appelés « principales incidences négatives » (« Principal Adverse Impacts », PAI) comme base potentielle pour ses recommandations.

Pour l'heure, l'ASIP ne recommande qu'un seul indicateur pour les obligations souveraines [1] :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES)¹, en tCO₂e² par million de PIB³, en millions de CHF, pour les niveaux d'émissions 1 et 2.

L'ASIP propose en outre d'utiliser les indicateurs de gouvernance mondiaux (« Worldwide Governance Indicators », WGI) pour évaluer le risque de gouvernance d'un pays.

¹ Émissions de GES : Émissions de gaz à effet de serre

² tCO₂e : tonnes d'équivalent dioxyde de carbone

³ PIB : Produit intérieur brut

1.2.2 RÈGLEMENT SUR LA DIVULGATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA FINANCE DURABLE

La SFDR impose des obligations d'information ESG, y compris pour les obligations souveraines. Les normes techniques réglementaires sont basées sur le principe de la mesure des PAI, soit « les incidences négatives les plus significatives des investissements sur l'environnement et les populations » [2]. Elle divise les indicateurs en un ensemble d'indicateurs obligatoires universels ou optionnels. Il est admis que les indicateurs obligatoires entraîneront toujours des incidences négatives, alors que les indicateurs optionnels permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser la prise en compte d'incidences négatives principales supplémentaires.

Pour ce qui concerne les obligations souveraines, la SFDR recommande de publier les indicateurs suivants [3] :

- Intensité de gaz à effet de serre (GES) du pays investi (obligatoire) ;
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (obligatoire) ;
- Part des obligations non certifiées vertes en vertu d'un futur acte de l'UE établissant une norme européenne pour les obligations vertes ;
- Performance en matière d'inégalités des revenus ;
- Performance en matière de liberté d'expression ;
- Performance en matière de droits humains ;
- Performance en matière de corruption ;
- Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Performance en matière de stabilité politique ;
- Performance en matière d'état de droit.

1.3 PRISE EN COMPTE DES RÉGLEMENTATIONS DANS LE RATING PAYS D'ETHOS

Ces cadres réglementaires appellent à une plus grande transparence et fixent de nouvelles normes pour les institutions financières. Toutefois, il existe peu d'indications sur la définition de ces indicateurs, les éléments à prendre en compte, la fiabilité des sources de données et la comparabilité des indicateurs utilisés dans le secteur. Ethos donne sa propre interprétation de ces recommandations, qui pourra évoluer en fonction des clarifications réglementaires.

De plus, bien que les indicateurs requis soient fournis à des fins de reporting, ils ne sont pas nécessairement inclus dans le rating du pays. En effet, Ethos estime que certains indicateurs requis ne capturent pas ce qui est le plus pertinent pour comparer les pays. Par conséquent, tous les indicateurs requis ne sont pas inclus dans le score et le rating ESG final d'un pays, même s'ils sont mis à disposition à des fins de reporting.

2. Indicateurs ESG et sources de données

Les recommandations existantes fournissent un cadre qui établit une base commune pour les solutions de reporting ESG. Sur cette base, des indicateurs supplémentaires sont considérés pour traiter les enjeux matériels clés (« Key Material Issues », KMI) pertinents pour les pays qui ne sont pas inclus dans les exigences réglementaires et les recommandations. Le cadre des objectifs de développement durable (ODD) élaborés par les Nations Unies [4] a été utilisé comme référence pour identifier les indicateurs les plus appropriés.

Les indicateurs retenus sont intégrés dans le tableau ci-dessous.

2.1 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Une gestion efficace et durable des ressources naturelles est essentielle pour le développement économique et environnemental d'un pays à moyen et long terme. Un pays a un impact environnemental à la fois sur son propre territoire et sur celui de la planète. Ces deux aspects doivent donc être pris en compte lors de l'évaluation des risques et des impacts environnementaux d'un pays.

Les critères utilisés dans cette analyse comprennent les émissions de GES, l'empreinte écologique, le niveau de stress hydrique, l'accès à une énergie propre et abordable et la vulnérabilité du pays face au changement climatique.

TABLEAU 1 : DONNÉES QUANTITATIVES DU SCORE ESG

| PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE | PERFORMANCE SOCIALE | PERFORMANCE DE GOUVERNANCE |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES par habitant Empreinte écologique par habitant Niveau de stress hydrique Accès à une énergie propre et abordable Vulnérabilité face au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> Respect des droits humains Voix et redevabilité Inégalité des revenus Index du développement humain Index d'inégalité des genres | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de la corruption Stabilité politique Efficacité gouvernementale État de droit Qualité de la réglementation |
| SCORE ESG (0 - 100) | | |

2.1.1 ÉMISSIONS DE GES PAR HABITANT

Il est essentiel de comptabiliser les émissions de GES d'un pays. Cependant, il existe plusieurs façons de le faire qui conduisent à des résultats et à des répartitions des émissions très différents d'un pays à l'autre. Les recommandations réglementaires en la matière se concentrent sur une mesure de l'intensité des émissions de GES par million de produit intérieur brut (PIB).

Dans la méthodologie du rating pays d'Ethos, nous utilisons les émissions par habitant plutôt que les émissions par million de PIB. Ce choix a été fait afin de mieux saisir l'impact du mode de vie des habitants d'un pays, qui est plus large que l'impact de son économie. Les émissions par million de PIB donnent une indication de l'intensité en GES de l'économie d'un pays et favorisent donc automatiquement les pays à revenu élevé, qui ont en moyenne des émissions absolues plus importantes, mais surtout un PIB plus élevé. Par définition, plus le PIB est élevé, plus l'intensité est faible. En outre, les pays à hauts revenus ont tendance à orienter leur économie vers le secteur tertiaire, qui est moins intensif en carbone que les secteurs primaire et secondaire.

En considérant plutôt les émissions par habitant, la taille de l'économie n'est pas directement prise en compte. Toutefois, la mesure des émissions tient indirectement compte de la taille de l'économie, car les économies plus importantes ont tendance à avoir des émissions absolues plus élevées. Ce changement d'unité permet également une meilleure comparabilité entre les pays, car la taille du PIB et ce que représente un million de PIB varie considérablement d'un pays à l'autre, ce qui n'est pas le cas avec l'unité d'émission par habitant.

Par conséquent, les points de données suivants sont utilisés pour construire les émissions de GES par habitant, ainsi que la source des données :

- Données sur les émissions absolues : base de données PRIMAP [5], Émissions nationales totales de GES hors UTCATF⁴ pour tous les GES de Kyoto⁵ tels que définis dans le RE6⁶, conformément aux lignes directrices de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)⁷ pour les rapports d'inventaire nationaux, exprimées en CO₂e⁸;
- Données sur la population : base de données de la Banque mondiale, pour l'année d'émission considérée [6].

⁴ UTCATF : données relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.

⁵ Dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), gaz F (hydrofluorocarbures et perfluorocarbures) et hexafluorure de soufre (SF₆), https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Kyoto_basket

⁶ RE6 : Rapport d'évaluation 6 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Les émissions par habitant du pays *i* au cours d'une année *t* sont alors obtenues par la division suivante :

$$\text{Emissions par habitant}_{i,t} = \frac{\text{Emissions absolues}_{i,t}}{\text{Population}_{i,t}}$$

Les émissions par habitant varient de 0.37 tCO₂e à 77 tCO₂e par habitant, ce qui met en évidence les différences très importantes entre les économies. La médiane est d'environ 5 tCO₂e par habitant. Les principaux pays producteurs de combustibles fossiles se situent à l'extrémité supérieure de l'échelle, car toutes les émissions liées à la production et à la consommation de combustibles fossiles sont comptabilisées sur leur territoire. En outre, plus la population est faible, plus les émissions par habitant sont élevées, ce qui explique également pourquoi certains pays affichent des chiffres très élevés.

2.1.2 EMPREINTE ÉCOLOGIQUE PAR HABITANT

Les émissions, telles qu'elles sont considérées ci-dessus, sont généralement définies comme des émissions basées sur la production, c'est-à-dire que les émissions sont comptabilisées pour un pays si elles sont émises sur son territoire. Cette approche est recommandée par les lignes directrices de la (CCNUCC pour les inventaires nationaux et est aujourd'hui largement acceptée [7]. Toutefois, cette approche ne tient pas compte de l'impact de la mondialisation sur les émissions de GES et de la différence entre le lieu de production et le lieu de consommation d'un produit. Par conséquent, les pays à revenu élevé ne doivent pas rendre compte des émissions causées par leur mode de vie. En ce sens, de plus en plus de travaux de recherche préconisent aujourd'hui une approche de la comptabilisation des émissions fondée sur le « principe de la responsabilité commune mais différenciée » (PRCD)⁹. Au lieu d'une approche basée sur la production, ce principe envisage une approche basée sur la consommation pour la comptabilisation des émissions de GES : les émissions sont comptabilisées sur le territoire où le produit est utilisé / consommé, indépendamment de l'endroit où il a été produit. Toutefois, ce principe de comptabilisation est encore en cours de développement, de sorte que les données sur les émissions dans le cadre d'une approche fondée sur la consommation ne sont pas encore disponibles à l'échelle mondiale.

⁷ CCNUCC : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

⁸ CO₂e : équivalent en dioxyde de carbone, c'est-à-dire le nombre de tonnes métriques d'émissions de CO₂ ayant le même potentiel de réchauffement planétaire qu'une tonne métrique d'un autre gaz à effet de serre.

⁹ PRCD : principe formalisé en 1992 dans le cadre de la CCNUCC qui reconnaît les différentes capacités et les différentes responsabilités des pays dans la lutte contre le changement climatique.

Pour pallier le manque de données sur les émissions liées à la consommation et pour intégrer l'approche PRCD, nous nous appuyons sur l'empreinte écologique construite par le « Global Footprint Network » (GFN) [8]. Contrairement aux émissions de GES, l'empreinte écologique est une mesure de la demande que la consommation humaine exerce sur la biosphère et se compte en hectares globaux. Plus l'empreinte d'un pays est importante, plus il sollicite la biosphère. Inversement, plus l'empreinte d'un pays est faible, moins la consommation humaine sollicite les ressources naturelles.

Nous examinons également cet indicateur par habitant afin de pouvoir le comparer aux intensités d'émission.

Selon le GFN, la biocapacité par personne au niveau mondial était de 1.51 hectare global (gha) en 2022 [8]. Les empreintes écologiques par personne varient de 0.55 gha par habitant pour les pays où la demande est la moins intensive à 13.13 gha par habitant pour les pays où la demande est la plus intensive.

2.1.3 NIVEAU DE STRESS HYDRIQUE

Le niveau de stress hydrique d'un pays et sa dépendance à l'eau douce sont également importants dans le contexte du réchauffement climatique. Dans le rapport sur le développement durable des Nations Unies [9], l'ODD 6.4.2¹⁰ est un indicateur du niveau de stress hydrique, c'est-à-dire qu'il suit les prélèvements d'eau douce en proportion des ressources d'eau douce disponibles d'un pays [4]. Plus le taux de prélèvement d'un pays en eau douce est élevé, plus son utilisation est intensive.

Dans la plupart des cas, l'indicateur se situe entre 0 et 100 % (plus le pourcentage est élevé, plus le pays a besoin de prélever de l'eau douce). Certains pays obtiennent toutefois un score supérieur à 100 %, ce qui indique qu'ils épuisent leurs propres ressources en eau douce et qu'ils dépendent des importations d'eau douce. C'est le plus fréquemment le cas dans les pays arides. En revanche, plus le score est bas, moins le pays est dépendant des ressources en eau. Il convient toutefois d'être prudent, car cela pourrait signifier que les besoins de base en matière d'accès à l'eau potable et d'assainissement ne sont pas satisfaits. Cet aspect de l'utilisation de l'eau n'est pas inclus dans cette version du rating pays d'Ethos.

2.1.4 ACCÈS À UNE ÉNERGIE PROPRE ET ABORDABLE

La consommation d'énergie et le bouquet énergétique d'un pays sont essentiels à l'atténuation du changement climatique. La dépendance d'un pays à l'égard des combustibles fossiles est un facteur déterminant de sa stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'ODD 7 est utilisé pour aborder cette dimension. Il vise à garantir l'accès de toutes et tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne [10] et se compose de plusieurs indicateurs :

- Proportion de la population ayant accès à l'électricité ;
- Proportion de la population ayant accès à des combustibles et technologies propres pour cuisiner ;
- Émissions de CO₂ provenant de la combustion de combustibles par unité de production totale d'électricité ;
- Part des énergies renouvelables dans la consommation totale finale d'énergie.

Le score de l'ODD 7 va de 0 à 100, où 100 représente la pleine réalisation de l'objectif.

2.1.5 INDICE DE VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Outre l'impact d'un pays sur le climat, nous considérons également l'impact du climat sur les pays en tenant compte de leur vulnérabilité face au changement climatique. Pour ce faire, nous utilisons l'Initiative mondiale d'adaptation Notre-Dame (ND-GAIN) [11]. Développé par des chercheurs de l'Université Notre Dame, cet indice comprend deux dimensions : la vulnérabilité et l'état de préparation [des pays]. Il existe une corrélation inverse entre ces deux dimensions : les pays les moins vulnérables sont généralement les plus préparés, tandis que les pays les plus vulnérables tendent à être les moins préparés. La dimension de l'état de préparation est fortement corrélée au revenu.

Dans cette méthodologie, nous ne prenons en compte que la dimension de la vulnérabilité dans le cadre du pilier environnemental. La vulnérabilité est calculée en tenant compte de l'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation d'un pays. Elle donne un score compris entre 0 et 100, 100 étant le plus haut niveau de vulnérabilité qu'un pays puisse atteindre.

¹⁰ L'ODD 6.4.2 est l'un des 11 indicateurs mondiaux permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 6 : l'objectif de développement durable relatif à l'eau potable et à l'assainissement, qui

vise à "assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous"[4]. [4]

2.2 INDICATEURS SOCIAUX

Au-delà des droits fondamentaux, le bien-être de la population joue un rôle important dans le développement et la stabilité d'un pays. Cette analyse prend donc en compte un certain nombre de critères sociaux, notamment la situation des droits humains, la liberté d'expression, l'espérance de vie, le niveau d'éducation, les inégalités de revenus et les inégalités entre les hommes et les femmes.

2.2.1 PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Un indicateur de performance en matière des droits humains devrait être disponible dans le cadre des recommandations de la SFDR. Toutefois, la mesure de la performance en matière des droits humains est complexe et peut prendre de nombreuses formes. Il n'existe actuellement aucune ligne directrice réglementaire précise pour garantir la cohérence des paramètres pris en compte pour cette mesure. Par conséquent, cet indicateur repose sur la propre interprétation du fournisseur de données ESG.

Le rating pays d'Ethos utilise l'indicateur des droits humains et de l'état de droit du « Fragile States Index » (FSI)¹¹, développé par le « Fund for Peace » (FFP). Cet indicateur prend en compte « la relation entre l'État et sa population dans la mesure où les droits humains fondamentaux sont protégés et les libertés observées et respectées » [12]. Il évalue la situation des droits humains sur une échelle de 0 à 10, les scores les plus élevés indiquant des situations plus alarmantes.

Cet indicateur est également utilisé pour l'identification des violations de normes sociales requises dans le cadre des rapports de la SFDR. En effet, la SFDR fournit quelques informations supplémentaires sur ce qui pourrait constituer des violations de normes sociales [13] en se référant principalement aux violations des traités internationaux, aux conventions sur les droits humains et les libertés fondamentales, ainsi qu'aux objectifs et interdictions internationalement reconnus contenus dans les conventions sur l'environnement. La [section 5 Principes d'exclusion](#) explique comment les principales violations de normes sociales sont évaluées dans le rating pays.

2.2.2 VOIX ET REDEVABILITÉ

La liberté d'expression est un pilier de la démocratie et l'une des libertés fondamentales des êtres humains. La création et le maintien d'un environnement dans lequel

les citoyennes et citoyens se sentent libres de s'exprimer sans crainte de représailles constituent le fondement d'une société prospère.

L'indicateur « Voix et redevabilité », qui fait partie des indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI) [14] est utilisé comme indicateur de ce principe. Bien que cet indicateur soit dérivé du WGI, cette dimension est généralement considérée comme faisant partie des exigences sociales. Par conséquent, cet indicateur est inclus dans le pilier social.

L'indicateur « Voix et redevabilité » évalue dans quelle mesure les citoyennes et citoyens d'un pays ont la possibilité de participer à l'élection de leur gouvernement, ainsi que la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias.

Cet indicateur se compose de plusieurs points de données provenant de différentes sources, notamment la liberté d'expression, les droits politiques, la liberté électorale, la liberté de la presse, la liberté d'association et bien d'autres. Les points de données sont agrégés en un indice allant de -2.5 à 2.5, les valeurs inférieures représentant des lacunes importantes.

2.2.3 INÉGALITÉS DES REVENUS

Il existe plusieurs mesures des inégalités des revenus, telles que le coefficient de Gini, le ratio de Palma¹², ou tout ratio comparant la part de revenu de la partie supérieure de la population à celle détenue par la partie inférieure (par exemple, le revenu des 20 % les plus riches par rapport au revenu des 20 % les plus pauvres).

Compte tenu de la couverture et du décalage existant sur les données disponibles, l'indicateur choisi pour mesurer l'inégalité des revenus est le rapport entre le revenu des 10 % les plus riches et celui des 50 % les plus pauvres. En utilisant les données de la « World Inequality Database » (WID) [15], le ratio indique combien gagnent les 10 % les plus riches de la population d'un pays par rapport aux 50 % les plus pauvres. Un ratio inférieur à 1 indique que les 50 % les plus pauvres gagnent plus que les 10 % les plus riches et est donc associé à de faibles inégalités. Un ratio supérieur à 1 indique que les 10 % supérieurs gagnent plus que les 50 % inférieurs et est associé à de plus grandes inégalités. Plus le ratio est élevé, plus les inégalités sont grandes.

Les ratios observés pour les pays considérés vont de 0.9 à 12.6, ce qui met en évidence la nature inégale de la répartition des revenus au sein des pays, au-delà des disparités entre les pays.

¹¹ L'indice des États fragiles est un rapport annuel publié et soutenu principalement par le groupe de réflexion américain Fund for Peace. Il s'agit d'un outil important pour mettre en évidence les pressions auxquelles sont confrontés tous les États et identifier les cas où ces pressions dépassent la capacité d'un État à y faire face.

¹² Coefficient de Gini : compare les proportions cumulées de revenus perçus par différents segments de la population. Ratio de Palma : rapport

entre la part des revenus perçus par les 10 % de personnes ayant le revenu disponible le plus élevé et la part des revenus perçus par les 40 % de personnes ayant le revenu disponible le plus faible.
<https://data.oecd.org/inequality/income-inequality.htm#:~:text=The%20Palma%20ratio%20is%20the,More>

2.2.4 INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le rating pays d'Ethos prend également en compte l'Indice de Développement Humain (IDH) comme l'un des indicateurs sociaux. L'IDH [16] est un indice conçu pour mesurer le développement humain, en se concentrant sur les dimensions clés de la longévité, de l'éducation et des moyens de subsistance décentes. Il utilise des mesures de l'espérance de vie, de l'éducation et des indicateurs de revenu par habitant.

L'indice varie de 0 à 1. Plus la valeur est faible, plus le pays est confronté à des obstacles au développement humain.

2.2.5 INDICE D'INÉGALITÉ DE GENRE

Les inégalités de genre affectent la société dans son ensemble en entravant la réalisation d'un développement équitable et juste. L'indice d'inégalité de genre (IIG) [17] vise à donner un aperçu des inégalités entre les femmes et les hommes dans trois domaines : la santé reproductive, l'autonomisation et le marché du travail.

La santé reproductive est mesurée par le taux de mortalité maternelle et le taux de natalité chez les adolescentes. L'autonomisation des femmes est mesurée par la proportion de sièges parlementaires et la proportion de femmes ayant suivi un enseignement secondaire par rapport aux hommes. La participation des femmes à la population active est mesurée par la proportion de femmes dans la population active par rapport aux hommes.

L'indice varie de 0 à 1. Plus la valeur est faible, moins il y a d'inégalités entre les hommes et les femmes.

2.3 GOUVERNANCE

La bonne gouvernance est essentielle au développement économique et social équitable et durable d'un pays. Elle se mesure à l'aune de critères tels que les niveaux de corruption perçus, la qualité du cadre juridique et son application, le taux de criminalité, ainsi que la transparence et l'efficacité de la prise de décision politique. Des niveaux élevés de corruption ou d'instabilité politique compromettent clairement le respect de ces principes et, par conséquent, le bon fonctionnement de l'état de droit. Tous les indicateurs de gouvernance sont tirés de l'ensemble de données du « Worldwide Governance Indicators » (WGI) [14] et comprennent les mesures suivantes :

- Contrôle de la corruption ;
- Stabilité politique ;
- État de droit ;
- Efficacité du gouvernement ;
- Qualité de la réglementation.

Le WGI définit chacune de ces dimensions de manière plus détaillée ci-dessous.

2.3.1 CONTRÔLE DE LA CORRUPTION

Cet indicateur mesure l'ampleur perçue de l'utilisation du pouvoir public pour des gains et des intérêts privés, ainsi que l'accaparement de l'État par les élites et les intérêts privés.

L'indicateur se compose de plusieurs points de données provenant de différentes sources, notamment la corruption parmi les fonctionnaires, le détournement de fonds publics, les paiements irréguliers dans les dépenses publiques, et bien d'autres. Les points de données sont agrégés en un indice qui varie généralement entre -2.5 et 2.5, la valeur la plus faible représentant des niveaux plus élevés de corruption perçue.

2.3.2 STABILITÉ POLITIQUE

Cet indicateur mesure la probabilité perçue d'instabilité politique et de violence à motivation politique dans un pays, y compris le terrorisme.

L'indicateur se compose de plusieurs points de données provenant de différentes sources, notamment les conflits armés, les manifestations violentes, l'évaluation des risques pour la sécurité et bien d'autres. Les points de données sont agrégés en un indice qui varie de -2.5 à 2.5, les valeurs inférieures représentant des perceptions plus élevées d'instabilité et de violence à motivation politique.

2.3.3 ÉTAT DE DROIT

Cet indicateur reflète la perception de la confiance et du respect des règles de la société, en particulier la qualité de l'exécution des contrats, des droits de propriété, de la police et des tribunaux, ainsi que la probabilité de la criminalité et de la violence.

L'indicateur se compose de plusieurs points de données provenant de différentes sources, notamment l'équité de la procédure judiciaire, le caractère exécutoire des contrats, l'expropriation, les droits de propriété, la confiance dans la police, et bien d'autres encore. Les points de données sont agrégés en un indice qui varie de -2.5 à 2.5, les valeurs les plus basses indiquant une plus faible probabilité de respect de la loi.

2.3.4 EFFICACITÉ DU GOUVERNEMENT

Cet indicateur reflète la perception de la qualité des services publics, de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et de la crédibilité de l'engagement du gouvernement à l'égard de ces politiques.

L'indicateur est composé de plusieurs points de données provenant de différentes sources, notamment la qualité de la bureaucratie, l'excès de bureaucratie, la satisfaction à l'égard de l'infrastructure publique, la couverture de l'infrastructure publique de base telle que l'eau potable, les écoles publiques, les réseaux électriques, et bien d'autres. Les points de données sont agrégés en un indice qui varie de -2.5 à 2.5, les valeurs les plus faibles représentant une moindre perception de l'efficacité du gouvernement.

2.3.5 QUALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION

Cet indicateur reflète la perception de la capacité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des réglementations, ainsi que la manière dont ces politiques permettent et encouragent le développement du secteur privé.

L'indicateur se compose d'un certain nombre de points de données provenant de différentes sources, notamment le contrôle des prix, les pratiques concurrentielles déloyales, la liberté d'investissement, le poids des réglementations gouvernementales, et bien d'autres encore. Les points de données sont agrégés dans un indice qui varie de -2.5 à 2.5, les valeurs inférieures représentant une qualité réglementaire perçue et une capacité du gouvernement à concevoir et à appliquer des réglementations plus faibles.

3. Méthodologie

3.1 DONNÉES MANQUANTES

Les pays pour lesquels plus d'un indicateur est manquant n'ont pas été inclus dans cette version du rating pays d'Ethos. En effet, la présence de plusieurs indicateurs estimés n'est pas considérée comme une image représentative du pays.

Pour les pays dont un seul indicateur est manquant, des recherches supplémentaires sont effectuées pour estimer les données manquantes. Si une valeur exacte ne peut être trouvée ou ne peut être estimée avec une robustesse suffisante, les informations collectées sont utilisées pour déterminer dans quel quartile de la distribution de l'indicateur le pays se situerait. La valeur de ce quartile est alors imputée à la valeur manquante.

Dans la version 2023 du rating pays d'Ethos, seuls deux cas de données manquantes ont été traités avec cette règle. Il s'agit de l'indicateur de l'empreinte écologique.

3.2 TRANSFORMATION DES DONNÉES

Les indicateurs considérés sont conçus et construits de différentes manières et ne peuvent pas toujours être agrégés en tant que tels. Pour les agréger, nous dépendons du fait que chaque indicateur suive une distribution statistique normale. La manipulation des données est donc nécessaire pour transformer les distributions non-normales en distributions normales et pour éviter d'introduire un biais dans le score agrégé d'un pays. Deux types d'indicateurs peuvent être observés : les indices et les indicateurs absolus. Chaque cas donne lieu à un type différent de transformation des données.

3.2.1 INDICES

Les indices sont composés de plusieurs indicateurs individuels et sont construits de manière que les indicateurs individuels puissent être agrégés. Ils sont donc déjà normalement distribués et nous les traitons comme tels. Cela signifie également que les indices contiennent déjà une mesure relative de la performance. Dans ce cas, la seule transformation nécessaire consiste à réécherlonner les données entre 0 et 1 si ce n'est pas déjà l'intervalle de l'indice. Pour ce faire, on utilise la formule suivante : pour le pays i , sur l'indicateur j , le changement d'échelle consiste à mesurer l'écart entre la valeur initiale $x_{i,j}$ et la valeur minimale observée pour l'indicateur j dans tous les pays (c'est-à-dire pour tous les i), et à comparer cet écart avec la fourchette de l'indicateur j dans l'ensemble des pays :

$$w_{i,j} = \frac{x_{i,j} - \min(x_j)}{\max(x_j) - \min(x_j)} \forall i$$

Où

$w_{i,j}$ est la valeur réécherlonnée pour le pays i pour l'indicateur j ,

$x_{i,j}$ est la valeur initiale de l'indicateur j pour le pays i ,

$\min(x_j)$ est la valeur minimale de l'indicateur j dans tous les pays considérés,

$\max(x_j)$ est la valeur maximale de l'indicateur j dans tous les pays considérés.

3.2.2 INDICATEURS ABSOLUS

D'autre part, certains indicateurs sont absolus et quantitatifs, comme les intensités d'émission ou les empreintes écologiques. Dans ce cas, la distribution entre les pays considérés est généralement non-normale et doit être transformée. Étant donné que tous les indicateurs dans ce cas ont une asymétrie positive, la transformation nécessaire est faite à travers le logarithme naturel. Dans ce cas, une transformation logarithmique est appliquée en prenant le logarithme naturel de la valeur absolue :

$$y_{i,j} = \ln(x_{i,j}) \forall i$$

Où

$x_{i,j}$ est la valeur absolue du pays i pour l'indicateur j ,

$y_{i,j}$ est la valeur transformée du pays i pour l'indicateur j ,

La nouvelle valeur y obtenue pour l'indicateur j doit ensuite être normalisée pour placer les données sur une échelle similaire et garantir la comparabilité. Pour ce faire, on compare y à la moyenne et à l'écart-type de l'échantillon :

$$z_{i,j} = \frac{y_{i,j} - \bar{y}_j}{\sigma_j}$$

Où

$z_{i,j}$ est le score z , c'est-à-dire la valeur standardisée du pays i pour l'indicateur j ,

\bar{y}_j est la moyenne de l'indicateur j dans tous les pays considérés,

σ_j est l'écart-type de l'indicateur j pour l'ensemble des pays considérés.

Enfin, une fois la valeur standardisée, il faut la rééchelonner entre 0 et 1, comme pour les indices :

$$w_{i,j} = \frac{z_{i,j} - \min(z_j)}{\max(z_j) - \min(z_j)}$$

3.3 AGRÉGATION

La transformation des données permet d'exprimer tous les indicateurs dans un format similaire : chaque indicateur est compris entre 0 et 1, les valeurs proches de 1 indiquant une meilleure performance pour l'indicateur que les valeurs proches de 0.

Pour agréger les indicateurs au sein des piliers E/S/G et entre les trois piliers, une moyenne à pondération égale est choisie. Pour chaque pays i , un score de performance est calculé pour chaque pilier comme suit :

$$E_score_i = \frac{1}{n} \sum_{j=1}^n w_{i,j} \quad \forall j \in E$$

$$S_score_i = \frac{1}{n} \sum_{j=1}^n w_{i,j} \quad \forall j \in S$$

$$G_score_i = \frac{1}{n} \sum_{j=1}^n w_{i,j} \quad \forall j \in G$$

Où

E_score_i , S_score_i et G_score_i sont les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance du pays i , respectivement

La note ESG globale est également calculée à l'aide d'une moyenne à pondération égale :

$$ESG_score_i = \frac{E_score_i + S_score_i + G_score_i}{3}$$

Comme chaque pilier contient cinq indicateurs ($n=5$), chaque indicateur reçoit un poids de $1/5$ dans le score du pilier, et de $1/15$ dans le score ESG global. Le poids de chaque pilier dans la note ESG totale est donc de 33,3 %.

4. Score ESG final et rating

4.1 DU SCORE AU RATING

Une méthodologie simple basée sur le score z est utilisée pour convertir le score ESG en une note. Le z-score est obtenu comme suit :

$$z_i = \frac{x_i - \bar{x}}{\sigma}$$

Où x_i est le score ESG du pays i , \bar{x} est la note ESG moyenne des pays considérés et σ est l'écart-type entre les pays considérés.

Compte tenu de la construction normalisée de la notation, le score z est uniformément réparti autour de 0. Par conséquent, les règles détaillées dans le tableau 2 sont appliquées pour obtenir la note automatique.

TABLEAU 2 : RÉSUMÉ DES RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA NOTE AUTOMATIQUE

| SCORE Z | NOTE AUTOMATIQUE |
|-------------------|------------------|
| $z_i > 1$ | A+ |
| $0 < z_i \leq 1$ | A- |
| $-1 < z_i \leq 0$ | B+ |
| $z_i \leq -1$ | B- |

La note automatique est ensuite affinée en identifiant les 10 % de pays les moins performants dans chaque pilier (E/S/G) et en les rétrogradant à une note inférieure à leur note automatique. En effet, la construction du score ESG permet à un pays d'avoir des scores très différents dans chaque pilier, tout en ayant une performance globale relativement bonne. En identifiant et en rétrogradant les pays les moins performants dans chaque pilier, nous nous assurons que ces pays ne sont pas récompensés pour leur performance extrêmement mauvaise dans l'un des piliers. Cela permet également d'intégrer une mesure absolue dans les scores relatifs, puisque ces pays sont les moins performants à la fois en termes relatifs et absolus. Le tableau 3 illustre ce processus.

En conséquence, 34 pays ont été identifiés pour être déclassés. Cependant, seuls 20 pays ont effectivement été déclassés, les 14 autres ayant déjà été exclus (voir [section 5 Principes d'exclusion](#) ci-dessous).

LES GOUVERNEMENTS SUBNATIONAUX

Les gouvernements subnationaux (tels que, les municipalités, les cantons, les provinces ou les États) sont notés un niveau en dessous du niveau national. La raison principale est le manque d'informations et de données disponibles, ce qui conduit à une approche prudente.

TABLEAU 3 : AJUSTEMENT DE LA NOTE AUTOMATIQUE AU RATING FINAL

| | SCORE ESG (z-score par rapport aux autres émetteurs souverains) | | | |
|--|--|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| | Au-dessous de -1 écart-type | Au-dessous de la moyenne | Au-dessus de la moyenne | Au-dessus de +1 écart-type |
| Rating ESG basé sur le score ESG | B- | B+ | A- | A+ |
| Rétrogradation si parmi les 10% moins bons sur le pilier E, S ou G | B- | B- | B+ | A- |
| Exclusion | C | C | C | C |

5. Principes d'exclusion

Tout comme les entreprises, les pays sont soumis à des principes d'exclusion. Cela se produit lorsque la situation et le cadre institutionnel du pays sont jugés incompatibles avec les principes clés de durabilité définis dans cette méthodologie. L'évaluation porte sur trois aspects : les sanctions internationales, une situation alarmante en matière de droits humains et la non-ratification des principaux traités sur les armes non-conventionnelles.

Les exclusions l'emportent sur les performances d'un pays dans le score ESG. Cela signifie que les manquements aux exigences minimales fixées par les principes d'exclusion ne peuvent pas être compensés par de meilleures performances sur les indicateurs couverts par les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les sections suivantes détaillent les trois principes d'exclusion pris en compte dans la version actuelle du rating pays d'Ethos.

5.1 PAYS FAISANT L'OBJET DE SANCTIONS INTERNATIONALES

Cette méthodologie est conforme aux sanctions internationales, telles que définies par le Conseil de sécurité des Nations Unies et en accord avec les sanctions suisses du SECO [18]. Cela signifie que les pays soumis à de telles sanctions sont exclus. Les sanctions internationales sont généralement imposées pour assurer le respect du droit international public et, en particulier, le respect des droits humains fondamentaux. Dans ce contexte, les pays qui font l'objet de procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme (CDH) sont également exclus. Ces procédures spéciales comprennent un mandat par pays, détenu par un rapporteur spécial sur la situation des droits humains dans le pays. Les rapporteurs spéciaux sont nommés par une résolution du CDH.

En 2023, 26 États étaient sous sanctions internationales, dont 14 sous procédures spéciales du CDH [19].

5.2 PAYS DONT LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EST ALARMANTE

En plus des régimes de sanctions existants, Ethos a décidé d'exclure les pays où la situation des droits humains est particulièrement alarmante mais où il n'existe pas de sanctions ou de procédures internationales. En effet, les sanctions internationales sont longues à mettre en œuvre et dépendent du multilatéralisme, où des intérêts divergents doivent trouver un consensus. Dans l'intervalle, les civils peuvent être exposés à des violations des droits humains. Ethos adopte donc une approche proactive en identifiant les pays où des violations graves des droits humains ont été identifiées et documentées, même en l'absence de sanctions internationales.

Pour ce faire, Ethos utilise l'indicateur droits humains et état de droit de l'indice des États fragiles développé par le « Fund for Peace » (voir [section 2.2.1 Performance en matière de droits humains](#)). Cet indicateur prend en compte la relation entre l'État et sa population dans la mesure où les droits humains fondamentaux sont protégés et les libertés observées et respectées. L'indicateur peut être noté de 0 à 10 : plus la note est élevée, plus la situation est alarmante en termes de protection et de respect des droits humains.

Pour l'indice des États fragiles, la situation d'un pays est considérée comme étant en état d'alerte avancée lorsque le score de l'indice total est égal ou supérieur à 100/120 (83%)¹³. En appliquant ce seuil à l'indicateur des droits humains, une note de 8.3 représente le seuil à partir duquel la situation des droits humains est considérée comme alarmante. Tout pays ayant un score de 8.3 ou plus pour cet indicateur est donc exclu par Ethos. Un pays ayant un score inférieur à 8.3 n'est pas automatiquement exclu pour cette raison, à moins que des sanctions internationales n'aient été imposées.

Comme on pouvait s'y attendre, cet indicateur est fortement lié aux sanctions internationales. Sur les 15 pays ayant un score de 8.3 ou plus pour cet indicateur, 10 sont déjà exclus en raison de sanctions internationales.

¹³ L'indice des États fragiles est constitué de 12 indicateurs, chacun noté de 0 à 10. L'agrégation des indicateurs donne un score allant de 0 à 120.

5.3 NON-RATIFICATION DES PRINCIPAUX TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR LES ARMES NON CONVENTIONNELLES

Dans le cadre de sa Charte, Ethos exclut toutes les armes non-conventionnelles des investissements. Ces armes se réfèrent à la production d'armes et d'équipements connexes qui sont soit interdits par les principales conventions internationales et par la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), soit qui ne respectent pas les principes fondamentaux du droit international humanitaire. Il s'agit principalement d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel et de munitions à l'uranium appauvri. Conformément à ce principe, cette méthodologie examine le statut de signataire des principaux traités internationaux sur les armes de destruction massive (ADM) [20]. Plus précisément, trois traités multilatéraux sur les ADM sont pris en considération :

- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) [21];
- La Convention sur les armes biologiques (BWC) [22];
- La Convention sur les armes chimiques (CAC) [23].

Tout pays n'ayant pas ratifié l'un de ces traités est exclu selon les principes d'Ethos. En 2023, 13 pays ont été exclus pour cette raison.

Ces trois traités ne couvrent pas toutes les armes non-conventionnelles telles que définies par le droit international humanitaire et la loi fédérale suisse sur le matériel de guerre. D'autres traités internationaux importants sur les armes non-conventionnelles auraient pu être considérés comme faisant partie des principes d'exclusion, en particulier la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) et le traité d'Ottawa (traité sur l'interdiction des mines). Toutefois, ces traités ont un taux de ratification beaucoup plus faible et n'ont pas été ratifiés par certains acteurs clés, notamment les États-Unis, la Chine et la Russie, tous membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies. La CASM a été introduite pour la première fois en 2008 et interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions. En 2023, 124 États étaient partis à la Convention. Le traité d'Ottawa a été établi en 1997 pour interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et pour assurer leur destruction. En 2023, 164 États avaient ratifié le traité ou y avaient adhéré.

Bien que ces traités soient cruciaux pour réglementer la production, l'utilisation, le transfert et le stockage d'armes controversées, le faible taux de ratification peut indiquer un manque de consensus sur la définition et la portée des réglementations, entravé par les intérêts politiques forts des principales parties prenantes. Étant donné la complexité de ces questions, les positions peu claires de ces acteurs et l'absence d'un large consensus, Ethos ne considère pas la non-ratification de ces deux traités comme un critère d'exclusion.

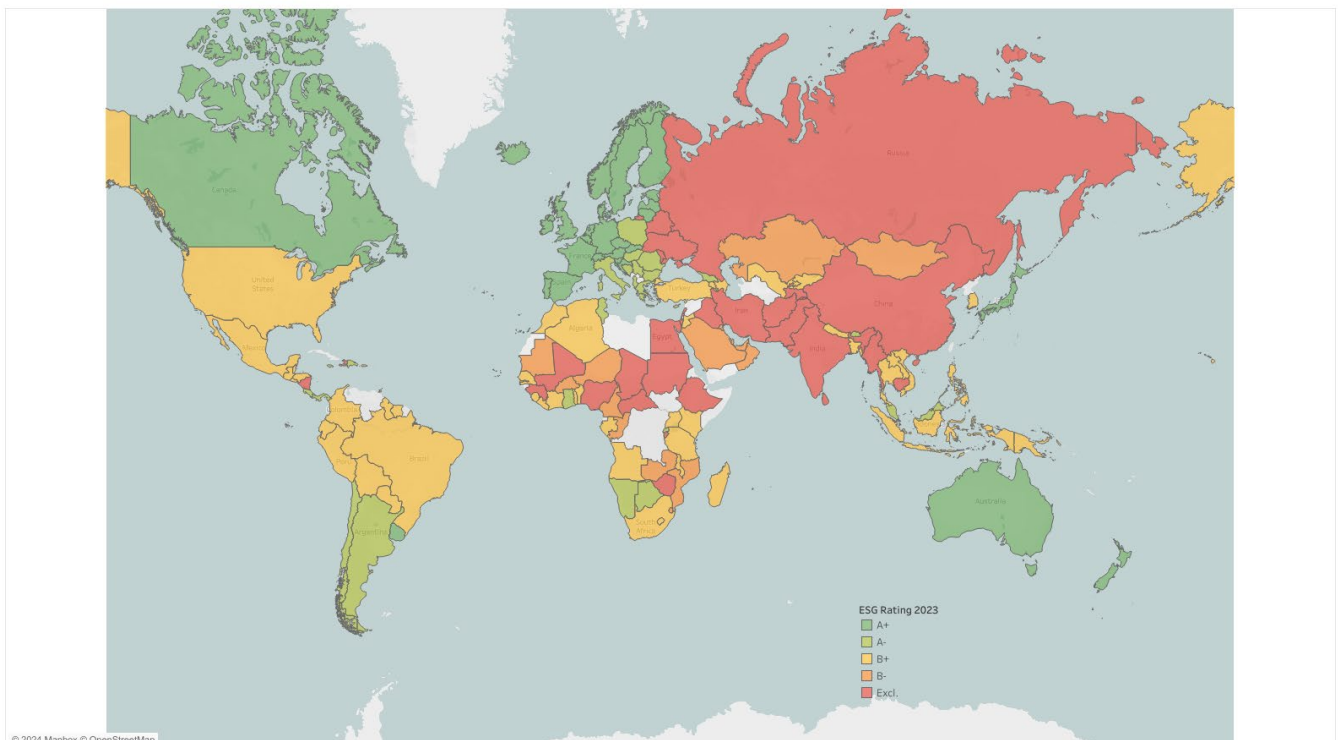
6. Vue d'ensemble des résultats 2023

Les pays sont définis comme des entités qui sont membres des Nations Unies, soit 193 pays [24]. Les deux États observateurs permanents non-membres (la Palestine et le Vatican) sont également considérés comme des pays dans cette analyse [25] ce qui porte le nombre total d'États potentiellement couverts à 195. Pour chacun de ces pays, il est théoriquement possible d'attribuer une note, dans la mesure où les données sont disponibles. Lorsque les données sont indisponibles ou limitées, la note n'est pas calculée. C'était le cas de 45 pays dans l'analyse 2023. L'analyse a donc permis d'évaluer 150 pays.

L'analyse a abouti aux résultats suivants :

| | |
|-------|----|
| A+ | 28 |
| A- | 31 |
| B+ | 48 |
| B- | 18 |
| Excl. | 26 |

VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PAR PAYS 2023



7. Limites et considérations futures

La méthodologie décrite dans ce document représente une mise à jour de la version précédente, qui a été publiée en 2018. Toutefois, il subsiste certaines lacunes qui devront être traitées lorsqu'une solution robuste et fiable sera disponible.

7.1 BIAIS DE REVENU

Le biais lié au revenu est l'une des principales lacunes des méthodes de notation ESG des pays souverains. Ce biais se manifeste par une corrélation entre les performances ESG des États souverains et le niveau de revenu du pays. Les pays à revenu élevé ont tendance à obtenir de meilleurs résultats sur les indicateurs ESG que les pays à faible revenu, et reçoivent donc des notes ESG plus élevées. L'obtention d'une note ESG plus élevée ne pose pas de problème, mais le biais devient apparent lorsque les notes sont utilisées pour la construction de portefeuilles. Les pays moins bien notés ont tendance à recevoir des allocations plus faibles, ce qui signifie que les pays à faible revenu ont tendance à recevoir moins de capitaux. Cela exacerbe les inégalités et entrave la capacité des pays à faible revenu à accéder aux financements qui pourraient les aider à améliorer leur situation.

Cette question est complexe car plusieurs paramètres entrent en jeu et la relation de cause à effet n'est pas clairement établie. Les paramètres peuvent souffrir d'un biais de simultanéité. Un revenu plus élevé implique davantage de ressources disponibles pour investir dans les services publics, les services de base et les politiques qui sont pris en compte par les indicateurs ESG, et donc un meilleur score ESG. Toutefois, la relation peut également être inversée : une meilleure performance sous-jacente dans ces services peut, à son tour, être propice au développement économique et donc à l'augmentation des revenus. Les recherches menées auprès de plusieurs fournisseurs de données ont montré que la corrélation est la plus forte pour les indicateurs de gouvernance. Cela s'explique en partie par le fait que tous les fournisseurs de données s'appuient sur la même source de données pour les indicateurs de gouvernance.

Plusieurs méthodes sont utilisées par les fournisseurs de données pour tenir compte de ce biais :

- Estimation par régression linéaire ;
- Comparaison avec un groupe de référence en matière de revenus ;
- Pondération dynamique.

Cette méthodologie n'aborde pas directement le biais lié au revenu. En revanche, une attention particulière a été portée au choix des indicateurs afin d'éviter d'inclure les indicateurs les plus corrélés. C'est ce que l'on constate, par exemple, dans le pilier de l'environnement, où les pays à haut revenu obtiennent de bien moins bons résultats que les pays à faible revenu. Toutefois, cette approche a rapidement atteint ses limites, en particulier pour les indicateurs de gouvernance, en raison du manque de sources de données disponibles.

Une priorité essentielle pour la prochaine version de cette évaluation est de mener des recherches supplémentaires et de développer une méthodologie pour tenir compte du biais lié au revenu.

7.2 DISPONIBILITÉ ET ROBUSTESSE DES DONNÉES

Cette méthodologie repose entièrement sur des fournisseurs de données externes. Les points de données peuvent être communiqués par les pays eux-mêmes, comme dans le Rapport sur le Développement Durable et l'Inventaire des GES, ou collectés par des tiers. Dans les deux cas, la qualité des données ne peut être vérifiée au-delà de la crédibilité du fournisseur de données lui-même.

En outre, il existe souvent un décalage important entre les données des gouvernements, certains indicateurs ayant été publiés pour la dernière fois avant 2020. Une attention particulière a été accordée à cet aspect dans la présente méthodologie, de sorte qu'un seul indicateur est basé sur des données de 2019, tandis que tous les autres sont basés sur des données de 2021 ou 2022.

Les ensembles de données couvrant plus de 190 pays pour des indicateurs spécifiques ne sont pas courants et tendent à provenir des mêmes fournisseurs de données : la Banque mondiale, les agences des Nations Unies et les grandes ONG ou institutions. Ceci limite également les possibilités d'innovation pour éviter certains biais comme discuté ci-dessus. Ethos mène une recherche permanente pour trouver les données les plus appropriées, qui restent les plus informatives tout en assurant une couverture large et récente.

7.3 PRISE EN COMPTE DES GOUVERNEMENTS SUBNATIONAUX

Pour l'instant, les gouvernements subnationaux (tels que les municipalités, les cantons, les provinces ou les États) sont classés un niveau en dessous de leur niveau national. La principale raison est le manque d'informations et de données disponibles, ce qui conduit à une approche prudente. Cependant, une plus grande granularité permettrait de prendre des décisions d'investissement plus précises. Elle permettrait notamment de mieux cibler les émetteurs infranationaux dont les performances sont supérieures à celles de leur pays, ce qui n'est pas possible avec la méthodologie actuelle. Cet aspect représente donc une amélioration potentielle.

7.4 INTÉGRER LES TENDANCES

Enfin, dans cette méthodologie, les indicateurs donnent un aperçu des performances d'un pays à un moment donné. Ils ne fournissent pas d'informations sur les progrès réalisés sur un indicateur. Un développement futur de cette méthodologie consistera à intégrer les tendances dans la construction de la notation. Les données souveraines considérées offrent une bonne opportunité car elles contiennent un long historique, avec parfois des ensembles de données complets remontant jusqu'aux années 2000. Cela permettrait de construire des tendances et de détecter les progrès d'un pays au sein d'un indicateur et dans l'ensemble. Ceci, à son tour, permettrait une évaluation qualitative plus approfondie pour se concentrer sur les États dont la performance progresse/se détériore, soutenue par des données quantitatives.

7.5 PRINCIPES D'EXCLUSION POTENTIELLE

La Charte de la Fondation Ethos comprend davantage de critères d'exclusion pour les entreprises [26]. Cependant, ces critères sont plus complexes à prendre en compte dans l'évaluation des pays, car ils concernent le cadre légal du pays, ses politiques et leur mise en œuvre. La prise en compte de ces éléments nécessite une analyse approfondie de chaque pays, comprenant à la fois des indicateurs quantitatifs et une évaluation qualitative du contexte. Ce travail nécessite des ressources qui ne sont pas disponibles et n'a donc pas été effectué dans cette version de la notation. Il s'agit là d'une des limites de l'actuel rating pays d'Ethos.

8. Bibliographie

- [1] ASIP, 2022, « Reporting ESG - Norme pour les caisses de pension », <https://www.asip.ch/fr/salle-de-presse/le-coin-des-medias/183-asip-esg-reporting-2022>
- [2] European Securities and Markets Authority, September 2023, « ESAs analyse the extent of voluntary disclosure of principal adverse impacts under the SFDR », <https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esas-analyse-extent-voluntary-disclosure-principal-adverse-impacts-under-sfdr>
- [3] European Commission, April 2022, C(2022) 1931 final, « Annex 1: Template principal adverse sustainability impacts statement », https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/C_2022_1931_1_EN_annexe_acte_autonome_part1_v6.pdf
- [4] United Nations, Sustainable Development Goals (2015), <https://sdgs.un.org/goals>
- [5] Gütschow, J.; Pflüger, M. (2023): The PRIMAP-hist national historical emissions time series v2.5 (1750-2022). zenodo. doi:10.5281/zenodo.10006301
- [6] The World Bank, accessed in November 2023, « Population, total », <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL>
- [7] United Nations Climate Change, Reporting Requirements on Greenhouse Gas Inventories - Annex I Parties, <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/reporting-requirements>
- [8] Footprint Data Foundation, York University Ecological Footprint Initiative, and Global Footprint Network: National Footprint and Biocapacity Accounts, 2023 edition. Downloaded from <https://data.footprintnetwork.org>
- [9] Sachs, J.D., Lafortune, G., Fuller, G., Drumm, E. (2023). Implementing the SDG Stimulus. Sustainable Development Report 2023. Dublin: Dublin University Press, 2023. 10.25546/102924
- [10] United Nations, Sustainable Development Goals (2015), Goal 7, <https://sdgs.un.org/goals/goal7>
- [11] Notre Dame Global Adaptation Initiative, 2021. « ND-GAIN Country Index – Vulnerability » <https://gain.nd.edu>
- [12] The Fund For Peace, Fragile States Index, 2023, <https://fragilestatesindex.org>
- [13] European Commission, February 2022, COM (2022) 71: Proposal for a DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL on Corporate Sustainability Due Diligence and amending Directive (EU) 2019/1937, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri>
- [14] Daniel Kaufmann and Aart Kraay (2023). Worldwide Governance Indicators, 2023 Update (www.govindicators.org), Accessed on 10/19/2023
- [15] Facundo Alvaredo and Anthony B. Atkinson and Thomas Piketty and Emmanuel Saez. 2022. World Inequality Database. WID.world. <http://wid.world/data>

- [16] United Nations Development Programme, Human Development Report, 2021. « Human Development Index » <http://hdr.undp.org/en/composite/HDI>
- [17] United Nations Development Programme, 2021. « Gender Inequality Index » The Human Development Report <http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii>
- [18] SECO – Secrétariat d’Etat à l’économie, December 2023, « Sanctions de la Suisse », https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen/sanktionen-embargos/sanktionsmassnahmen.html
- [19] United Nations, Human Rights Council, November 2023, « Country Mandates », <https://spinternet.ohchr.org/ViewAllCountryMandates.aspx>
- [20] United Nations, Office for Disarmament Affairs, « Weapons of Mass Destruction », <https://disarmament.unoda.org/wmd>
- [21] United Nations, Office for Disarmament Affairs, « Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT) », <https://disarmament.unoda.org/wmd/nuclear/npt/#:~:text=The%20NPT%20is%20a%20landmark,and%20general%20and%20complete%20disarmament>
- [22] United Nations, Office for Disarmament Affairs, « Biological Weapons Convention », <https://disarmament.unoda.org/biological-weapons>
- [23] United Nations, Office for Disarmament Affairs, « Chemical Weapons », <https://disarmament.unoda.org/chemical/#:~:text=The%20CWC%20opened%20for%20signature,under%20universally%20applied%20international%20control>
- [24] United Nations, « UN Membership », <https://www.un.org/en/about-us/about-un-membership>
- [25] United Nations, « Non-member-States », <https://www.un.org/en/about-us/non-member-states>
- [26] Ethos, October 2022, « Ethos Principles for Socially Responsible Investment », https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2022-11/2022_Principes_Ethos_pour_ISR_EN_A4_FINAL_fixed.pdf

9. Annexe

9.1 RÉSUMÉ DES INDICATEURS

| INDICATEURS | DESCRIPTION | SOURCE DES DONNÉES | ANNÉE DES DONNÉES |
|--|--|--|-------------------|
| GÉNÉRALITÉS | | | |
| Population | Population du pays | Banque mondiale, Population | 2022 |
| PIB | PIB corrigé de la parité du pouvoir d'achat (PPA) en dollars courants | Banque mondiale, PIB corrigé des PPA | 2022 |
| Groupe de revenu | La Banque mondiale classe les économies mondiales en quatre catégories de revenus : faible, moyen inférieur, moyen supérieur et élevé. Cette classification vise à refléter le niveau de développement d'un pays, en s'appuyant sur le revenu national brut (RNB) par habitant selon la méthode Atlas, qui est un indicateur de la capacité économique largement disponible. | Banque mondiale, pays et groupes de prêt | 2023 |
| ENVIRONNEMENT | | | |
| Émissions par habitant | Total des émissions de GES, y compris ceux du protocole de Kyoto, conformément aux lignes directrices de la CCNUCC pour les rapports d'inventaire des GES, divisé par la population nationale. | PRIMAP-hist - séries chronologiques nationales d'émissions historiques v2.5 (1750-2022) , Banque mondiale, Population | 2022 |
| Émissions par million de PIB (en USD courants) | Total des émissions de GES, y compris ceux du protocole de Kyoto, conformément aux lignes directrices de la CCNUCC pour les rapports d'inventaire des GES, divisé par le PIB ajusté en fonction de la PPA en dollars courants. | PRIMAP-hist - séries chronologiques nationales d'émissions historiques v2.5 (1750-2022) , Banque mondiale, PIB corrigé des PPA | 2022 |
| Empreinte écologique | La consommation de ressources naturelles d'un pays par habitant nécessaire à son mode de vie et mesurée en hectares globaux. | Global Footprint Network, comptes nationaux d'empreinte et de biocapacité | 2022 |
| Niveau de stress hydrique | Le prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles est le rapport entre le total de l'eau douce prélevée par tous les principaux secteurs et le total des ressources en eau douce renouvelables, après prise en compte des besoins en eau de l'environnement. | Sustainable Transformation Center, Rapport sur le développement durable 2023 | 2019 |
| Accès à une énergie propre et abordable | L'ODD 7 vise à garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne. Il prend en compte des indicateurs tels que la part de la population ayant accès à l'électricité, la part des combustibles fossiles et la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie. | Sustainable Transformation Center, Rapport sur le développement durable 2023 | 2022 |

| INDICATEURS | DESCRIPTION | SOURCE DES DONNÉES | ANNÉE DES DONNÉES |
|---|---|--|-------------------|
| Vulnérabilité face au changement climatique | La vulnérabilité face au changement climatique prend en compte l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation d'un pays au changement climatique. | Indice de vulnérabilité des pays ND-GAIN | 2021 |
| SOCIAL | | | |
| Indice de développement humain | L'indice de développement humain (IDH) est basé sur trois indicateurs : l'espérance de vie, l'éducation et le revenu par habitant. | PNUD, Indice de développement humain (IDH) | 2021 |
| Indice d'inégalité de genre | L'indice d'inégalité de genre (IIG) vise à fournir des informations sur les disparités entre les femmes et les hommes dans trois domaines : la santé reproductive, l'autonomisation et le marché du travail. | PNUD, Indice d'inégalité de genre (IIG) | 2021 |
| Inégalités de revenus : rapport entre les 10 % les plus élevés et les 50 % les plus bas | L'écart de revenu moyen entre les 10 % les plus riches et les 50 % les plus pauvres est le rapport entre les parts de revenu des 10 % les plus riches et des 50 % les plus pauvres. Il mesure la différence de revenu moyen entre les 10% les plus aisés et la moitié la plus pauvre et d'une population. | World Inequality Lab, Base de données des inégalités mondiales | 2022 |
| Performance en matière de droits humains | L'indicateur des droits humains et de l'état de droit examine la relation entre l'État et sa population dans la mesure où les droits humains fondamentaux sont protégés et les libertés observées et respectées. | Fund for Peace, Fragile State Index | 2023 |
| Voix et redevabilité | L'indicateur « Voix et redevabilité » évalue la mesure dans laquelle les citoyens d'un pays peuvent participer à la sélection de leur gouvernement, ainsi que la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias. | Banque mondiale, Indicateurs mondiaux de gouvernance | 2021 |
| GOVERNANCE | | | |
| Contrôle de la corruption | Le contrôle de la corruption saisit les perceptions de la mesure dans laquelle le pouvoir public est exercé à des fins privées, y compris les formes de petite et grande corruption, ainsi que la « capture » de l'État par les élites et les intérêts privés. | Banque mondiale, Indicateurs mondiaux de gouvernance | 2021 |
| Stabilité politique | La stabilité politique et l'absence de violence/terrorisme mesurent les perceptions de la probabilité d'instabilité politique et/ou de violence à motivation politique, y compris le terrorisme. | Banque mondiale, Indicateurs mondiaux de gouvernance | 2021 |
| Efficacité des pouvoirs publics | L'efficacité du gouvernement reflète les perceptions de la qualité des services publics, de la qualité de la fonction publique et de son degré d'indépendance par rapport aux pressions politiques, de la qualité de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et de la crédibilité de l'engagement du gouvernement à l'égard de ces politiques. | Banque mondiale, Indicateurs mondiaux de gouvernance | 2021 |

| INDICATEURS | DESCRIPTION | SOURCE DES DONNÉES | ANNÉE DES DONNÉES |
|------------------------------|---|--|-------------------------|
| Qualité de la réglementation | La qualité de la réglementation reflète la perception de la capacité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des réglementations saines qui permettent et favorisent le développement du secteur privé. | Banque mondiale, Indicateurs mondiaux de gouvernance | 2021 |
| État de droit | L'état de droit saisit les perceptions de la mesure dans laquelle les agents ont confiance dans les règles de la société et les respectent, et en particulier la qualité de l'exécution des contrats, des droits de propriété, de la police et des tribunaux, ainsi que la probabilité de la criminalité et de la violence. | Banque mondiale, Indicateurs mondiaux de gouvernance | 2021 |

Siège

Place de Pont-Rouge 1
Case postale 1051
1211 Genève 26

Bureau de Zurich

Glockengasse 18
8001 Zurich

info@ethosfund.ch

www.ethosfund.ch

T +41 58 201 89 89